



SYNTHESE DES INTERVENTIONS DES ACTEURS EN COMMISSION SUR LA GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU / SAGE ALAGNON

Les zones humides :

Questionnement/remarques des acteurs : Les acteurs se demandent quelle est la définition d'une zone humide et quelle est l'importance des zones humides sur le territoire.

La définition réglementaire d'une zone humide est rappelée : *Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».* (Art. L.211-1).

Extrait de l'article 1er de l'arrêté modificatif du 1er octobre 2009 :

« Pour la mise en oeuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd et Va [...], le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine nature.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [...];

- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 [...].

L'arrêté de 2008 précise en annexe les espèces végétales indicatrices et les habitats caractéristiques des zones humides ; l'arrêté de 2009 décrit en annexe la liste des types de sol de zone humide. Cette définition est donc assez large, et englobe les bordures de plans d'eau, les terrains alluviaux humides, la forêt alluviale, les annexes et lônes des cours d'eau, les tourbières, les bas-fonds de haut de bassin, les marais, mares, landes humides ...

Sur le territoire les zones humides ont été inventoriées en 2004 par le conservatoire des espaces naturels sur la base de la typologie de la végétation. Cette étude a donc permis d'identifier le nombre minimum de zones humides sur le territoire. En effet toutes les zones humides d'un point de vue uniquement hydromorphique n'ont pas été inventoriées. Les zones humides représentent 3,4% du territoire, la moyenne nationale étant de 3%. Une grande disparité existe sur le bassin versant avec des secteurs présentant moins de 1 % de zones humides et d'autres jusqu'à près de 16 % (plaine alluviale). Leur intérêt réside à la fois dans leur rôle de réservoir hydrologique et de zone tampon, mais aussi au niveau de leur qualité écologique.

Sur le bassin de l'Arcueil, la disparition des zones humides est évaluée entre 60 et 80% en 1 siècle (drainage structuré, et organisé par un syndicat) diminuant d'autant le rôle hydrologique des zones humides sur ce bassin présentant peu de soutien d'étiage (régime pluvial) et générant une augmentation des vitesses d'écoulement (dire d'acteur).

Il est demandé si un nouvel inventaire est prévu. Il est répondu que d'un point de vue opérationnel (contrat territorial) il n'est pas prévu d'inventaire complémentaire notamment au regard des dépenses déjà engagées.

Complément : le SDAGE demande que les CLE identifient les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement. De même elles identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. Les ZHIEP et les ZSGE sont préservées de toute destruction même partielle.

La tourbière au niveau des sources de la Sianne est-elle naturelle, quels aménagements y ont été réalisés ?

Au niveau des sources de la Sianne, se trouve une zone humide naturelle (tourbière).

Cette zone a fait l'objet de l'installation d'une digue par les éleveurs dans les années 1960, remontant ainsi la lame d'eau (ennoisement). Un drain avait aussi été installé afin de permettre le pâturage aux alentours. Elle constitue en effet la réserve d'eau de la COPTASA (coopérative agricole) pour assurer l'abreuvement du bétail.

Des travaux vont être engagés en 2014 dans le cadre du contrat territorial afin de supprimer ce drainage et ainsi augmenter la surface de la zone humide.

Les retenues collinaires :

Quels sont les usages liés à ces retenues ? S'agit-il de retenues collinaires ou de substitution ? Quels sont les périodes de prélèvements ?

Sur la Violette il s'agit de retenues de substitution différentes de retenues collinaires, peu impactantes et avec de faibles prélèvements (rappel : dire d'acteur).

Définitions :

Les retenues de substitution : Ouvrages artificiels permettant de substituer des volumes prélevés à l'étiage par des volumes prélevés en période de hautes eaux. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements (de surface ou souterrains) anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants : c'est la notion de substitution.

Les retenues collinaires : Petits plans d'eau captant les eaux pluviales par ruissellement (éventuellement ruisseau) sans restitution immédiate. L'ouvrage, constitué d'une digue en terre ou maçonnée permet de retenir l'eau dans un talweg et de stocker une part des écoulements d'eaux.

Ce que dit le SDAGE Loire-Bretagne :

1. Pour réduire les prélèvements estivaux qui ont le plus d'impact sur le milieu naturel des aménagements nouveaux peuvent être réalisés permettant d'exploiter la ressource en période excédentaire et de stocker l'eau pour une utilisation en période déficitaire. Ces retenues, dites de substitution, impérativement étanches et déconnectées du milieu naturel en période d'étiage, permettent de substituer des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période excédentaire.
2. L'adaptation aux conséquences du changement climatique pourra, dans certains secteurs, nécessiter la création de nouveaux stockages d'eau (barrages, retenues collinaires...). *Il ne s'agit ici pas de retenues de substitution. Ces retenues ne sont installées que sur autorisation de la police de l'eau.*

Les autorisations pour les retenues définissent les conditions de prélèvement (périodes, débits, périodes d'interdiction de prélever...).

Sur le bassin de l'Alagnon :

Au total 93 plans d'eau ont été identifiés sur le territoire du SAGE.

Selon l'étude de détermination des volumes maximum prélevables : « 12 retenues collinaires sont identifiées sur le bassin versant, principalement à l'aval de Lempdes et sur le bassin versant du Saduit (6), et dans une moindre mesure sur celui de la Violette (2 retenues). Leur volume global évalué à environ 300 000 m3. »

En étudiant les données de l'étude on trouve pour l'usage agricole 8 retenues sur eaux de ruissellement et 1 retenue sur source :

Mode de prélèvement	m3	%
Cours d'eau naturel	559 970	80,1
Retenue<-Source	7 970	1,1
Retenue<- Ruissellement	126 960	18,2
Nappe alluviale	4 170	0,6

A noter que l'étude de détermination des volumes maximums prélevables identifie des retenues collinaires (Bourbeyre à St Beauzire) pour l'irrigation sur la masse d'eau de la violette.

De nombreux autres plans d'eau sont donc recensés (93 au total) dont une partie (données sur les modes de prélèvement incomplètes) prélèvent sur cours d'eau à usage d'irrigation, pêche, réserve incendie.

Les prélèvements pour la station du Lioran :

Il est signalé qu'une nouvelle prise d'eau a remplacé la station de pompage de la Gouyère.

Il est demandé comment sont évalués les débits prélevés mentionnés au diagnostic sectoriel.

Il est précisé que la station du Lioran prélève de l'eau pour la nivoculture de façon discontinue. Il est rappelé que les débits mentionnés dans l'étude de détermination des volumes maximums prélevables correspondent aux besoins annuels (débit moyen).

Compléments : Le barrage de la Gouyère est remplacé par un forage. Cette prise d'eau était la seule prise d'eau directe sur cour d'eau pour l'alimentation en eau potable sur le bassin versant. Ce prélèvement est destiné à l'alimentation en eau potable et non pas à la nivoculture. L'alimentation en eau potable du Lioran provient aussi des sources du Cheylat (18 l/s) sur le bassin versant (bâche du rocher du Cerf). Ces différentes ressources alimentent un même réseau de distribution.

Pour la nivoculture, une nouvelle retenue a été créée à l'été 2011. Celle-ci représente un volume d'environ 55 000 m³ (plusieurs remplissages par an). Elle se remplit grâce au trop-plein de la bâche du Rocher du Cerf (BV Alagnon) et si besoin par le surplus du Buron de Gardes alimenté par le ruisseau Viaguin (BV Adour Garonne).

Analyse AFOM et restitutions d'eau

Le terme opportunité est-il adapté aux restitutions d'eau des rejets d'assainissement notamment au regard de leur impact qualitatif ?

La méthodologie du diagnostic utilise la méthode standard AFOM (Atouts-Faiblesses ; Opportunités-menaces). Ces entrées correspondent aux atouts et faiblesses propres au territoire et aux opportunités et menaces de son environnement (opportunité de réduction des pressions et pressions).

Les restitutions d'eau des rejets d'assainissement ne sont ici envisagés que sous leur aspect quantitatif et donc comme un avantage en terme de restitution d'eau au regard des prélèvements réalisés. Les problèmes d'impact de ces rejets en termes de pollution seront intégrés au diagnostic concernant la qualité de l'eau du bassin versant.

Il est demandé à ce que les pertes sur les réseaux d'eau potable soient intégrées au diagnostic sectoriel.

Les pertes sur les réseaux ont bien été prises en compte dans l'étude de détermination des volumes maximums prélevables et les calculs d'influence sur les débits naturels. Les niveaux d'enjeu ne sont donc pas à modifier. Ces informations (en l/s) et par masse d'eau seront inscrites dans le diagnostic sectoriel par masse d'eau pour mémoire.

Une discussion est par ailleurs engagée sur les pertes sur réseaux d'eau potable. Certaines masses d'eau présentent des pertes sur réseau jusqu'à 40% et devraient selon l'intervenant faire l'objet d'amélioration en priorité.

Complément : La moyenne nationale est de 25% de perte sur les réseaux d'eau potable, mais présente de fortes disparités (3 % à Paris, 40% en zone rurale). Réduire ces pertes à 15 %, soit un rendement de réseau minimal de 85 % est l'objectif du ministère chargé du développement durable (cf. plan d'action du Grenelle de l'environnement).

Les prélèvements et restitutions d'eau des fontaines ont-ils été intégrés à l'étude ?

Informations demandées au bureau d'étude ayant réalisé l'étude de détermination des volumes maximums prélevables et qui feront l'objet d'une restitution dans le diagnostic.

Le béal de Lempdes sur Alagnon

Ce béal aussi appelé béal des moulins a 500 ans d'existence et doit être conservé. Outre son intérêt patrimonial, il permet la reproduction du Saumon.

Il est répondu par d'autres acteurs, sur la base d'une étude scientifique de suivis réalisés par Logrami (Loire Grand Migrateurs), que les Saumons ne remontent pas par le béal mais, ne pouvant pas franchir l'ouvrage de Chambezou en amont, ils redescendent se reproduire, notamment dans le béal. Le taux de survie des tacons y est par ailleurs très faible.

Complément : La mise aux normes de la prise d'eau du béal, du respect du débit réservé et de la continuité écologique doit s'appuyer sur la réglementation en vigueur et fait l'objet de réunions spécifiques. Les prélèvements réalisés sur ce bief sont de l'ordre de 70l/s en période estivale. L'impact quantitatif se trouve sur le tronçon court-circuité de l'Alagnon (7km) notamment en période de basses eaux.

Autres compléments apportés par les acteurs

- Voireuse : « l'activité du bassin est essentiellement l'élevage, les prélèvements pour l'irrigation par dérivation du cours d'eau sur l'aval de la masse d'eau sont assez étonnants, les prélèvements n'ont-ils pas plutôt lieu sur la nappe alluviale de l'Allier ? (à préciser dans la suite de l'élaboration du SAGE).
- Il est demandé que les modules et QMNA5 soient rajoutés sur chaque fiche sectorielle.
- Il est précisé que le Saduit est devenu un cours d'eau très « géométrique », avec un profil proche d'un fossé. Il est très chenalisé avant le secteur des gorges, à l'aval duquel on retrouve un profil plus naturel.

Conclusion de la réunion :

La commission partage les conclusions par masse d'eau et notamment le niveau d'enjeu retenu. Les éléments apportés par les acteurs seront intégrés au diagnostic.